



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2020-40
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
2 rue de la courre aux lièvres,

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société LVL,

Considérant l'occupation du domaine public pour un branchement d'eaux, 2 rue de la courre aux lièvres, à compter du 13 octobre 2020, pour une durée de 30 jours,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'alterner la circulation et d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison d'un branchement d'eaux, le stationnement sera interdit, et la circulation sera alternée par feux tricolores à compter du 13 octobre 2020 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- LVL,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 28 septembre 2020

Le Maire Adjoint chargé des travaux,
Paul FUGAZZA